

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024\_085

**TARIF DU FORFAIT COMMUNE POUR LES ATELIERS MÉRIDIENS 2024-  
2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>44</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>5</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>8</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** AUGRIT Corinne, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

**Excusés :** BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le montant réévalué du « forfait commune » pour l'année 2024-2025 qui correspond à la participation financière des collectivités pour la mise en place des « Ateliers Méridiens » au sein de leurs établissements scolaires primaires.

Mme Marcoux rappelle que le coût total du dispositif est composé de la participation des familles, de la prise en charge financière de la C.A.F au titre des activités périscolaires, de la participation des communes et de celle de la Communauté de Communes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

**Vu** la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n° 2021 -129 du 20 septembre 2021, relative à la mise en place des ateliers méridiens et à la création d'un « forfait commune »,

**Vu** le budget de la Communauté de Communes ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer le montant du « forfait commune » correspondant à la participation financière des communes bénéficiaires des « Ateliers méridiens » mis en place par le service Jeunesse de la CCHLEM depuis septembre 2021,

**Considérant** que ce forfait correspond au fonctionnement d'une heure d'atelier par semaine, pendant la durée de l'année scolaire, soit 36 semaines.

**Considérant** la proposition faite par les membres de la commission Jeunesse qui s'est réunie le 13 mai 2024,


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : De fixer le montant du « forfait commune » à 280.00 € par an pour une heure d'atelier par semaine sur les 36 semaines de la période scolaire annuelle.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12 JUIL. 2024 

ID : 087-200071942-20240624-2024\_085-DE

**Article 2** : D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 2 septembre 2024, date de la rentrée des classes.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 12/07/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*